

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.516

*RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO.485
PORTANT SUR LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL RELATIVEMENT À
L'IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE EN DIRECTION NORD SUR LE
TRONÇON ENTRE LA ROUTE 219 ET LA ROUTE ÉDOUARD VII*

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2022-06-08	2022-06-155
Adoption du projet de règlement	2022-06-08	2022-06-156
Adoption du règlement	2022-06-14	2022-06-177
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 516

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ABROGATION DU
RÈGLEMENT NO.485 PORTANT SUR LA
CIRCULATION SUR LE RÉSEAU LOCAL
RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN SENS
UNIQUE EN DIRECTION NORD SUR LE TRONÇON
ENTRE LA ROUTE 219 ET LA ROUTE ÉDOUARD VII**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.516 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier des dispositions du règlements suivant :

Règlement no. 485 modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'implantation d'un sens unique en direction nord sur le tronçon entre la route 219 et la route Édouard VII

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3** Abrogation du *Règlement no. 485 modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'implantation d'un sens unique en direction nord sur le tronçon entre la route 219 et la route Édouard VII*

Section 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____